



10080 - La circumambulation et la lecture complète du Coran au profit des morts.

question

Il m'arrive parfois de procéder à la circumambulation au profit de l'un de mes parents ou de mon père ou l'un de mes ancêtres morts. Quel est le règlement de cela ? Par ailleurs, quel est le règlement de la lecture complète du Coran à leur profit ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il vaut mieux s'en abstenir à cause de l'absence d'une preuve le soutenant. Cependant, il vous est recommandé de faire une aumône au profit de ceux que vous aimez comme vos proches et d'autres, à condition qu'ils soient musulmans. Vous pouvez encore prier pour eux et accomplir les pèlerinages mineur et majeur à leur place. Quant à l'accomplissement de la prière, la circumambulation et la lecture à leur profit, il est préférable de s'en abstenir, faute de preuve.

Certains ulémas autorisent ces actions en se fondant sur leur assimilation à l'aumône et à la prière. Mais il est plus prudent de s'en abstenir. C'est Allah qui (nous) assure l'assistance.